

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1de 9

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Polurea 20 A | GP 020 A
UFI : E1M1-2RT1-U50Q-F342

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Composant caoutchouc polyuréthane.
Usages déconseillés : Ne convient pas au "bricolage".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation applicable.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Risques pour la santé

Avertissement, Tox. aiguë. 4, Nocif par inhalation.

Avertissement, Eye Irrit. 2, Provoque une grave irritation des yeux.

Avertissement, Skin Sens. 1, Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation Avertissement.

Les ingrédients dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette

- ✓ Prépolymère à base de diisocyanate de toluène (TDI)
- ✓ Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène

Indications de danger :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 2de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Mentions de précautions :

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / vapeurs / pulvérisations.

P280 Porter des gants/vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage.

P312 Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Appelez un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Dispositions particulières :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut provoquer une réaction allergique.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Aucun.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :****Description :**

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Mise en page (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène	584-84-9 209-544-5 615-006-00-4 01-2119454791-34	Tox. aiguë 1 H330 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Sens. Resp. 1.1A, 1B H334 Peau Sens. 1,1A, 1B H317 Carc. 2 H351 Chronique aquatique 3 H412	>= 0.25%- < 0.5%

Pour l'explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****En cas de contact avec la peau :**

Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés.

Les parties du corps qui ont été - ou sont seulement soupçonnées d'avoir été - en contact avec le produit doivent être immédiatement rincées à l'eau courante et éventuellement au savon.

Lavez soigneusement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 3de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

Après contact avec la peau, se laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.

En cas de contact visuel :

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant un temps suffisant, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez PAS de vomissements.

En cas d'inhalation :

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, administrez la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à CO2 ou à poudre chimique.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou les gaz de combustion.

Le brûlage produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols.

Assurez une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la prise en charge : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir également les sections 8 et 13.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 4de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Utilisez un système de ventilation localisé.

N'utilisez pas de récipient vide avant qu'il n'ait été nettoyé.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, assurez-vous qu'il n'y a pas de résidus de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans les récipients d'origine, au sec, bien fermés, dans un endroit frais et bien ventilé.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les locaux de stockage :

Des locaux suffisamment ventilés.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - CAS : 584-84-9

ACGIH - TWA (8 heures) : 0,001 ppm - STEL : 0,005 ppm - Commentaires : (VFI), peau, DSEN, RSEN, A3 - Asthme, fonction pulmonaire, irritation des yeux.

Limites d'exposition DNEL

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - CAS : 584-84-9

Industrie du travail : 0.140 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Industrie du travail : 0.140 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux

Industrie du travail : 0.035 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Industrie du travail : 0.035 mg/m³ - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux

Limites d'exposition PNEC

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - CAS : 584-84-9

Cible : Eau douce - Valeur : 12.500 mg/m³

Cible : Eau de mer - Valeur : 1.250 mg/m³

Cible : Sol (agricole) - Valeur : 1.000 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Portez des lunettes de sécurité (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Dir. 89/686 / EEC et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686 / EEG et ses amendements et EN 374/2003).

Protection respiratoire :

Utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat. (Ref. Dir. 89/686 / CEE comme modifié - UNI PROTECTED / 1998 - UNI EN 529/2006).

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 5de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

Risques thermiques :

Aucun.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Empêchez-la de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou tout autre endroit où son accumulation peut être dangereuse.

Mesures techniques appropriées :

Aucun.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	Ambre
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 300°C
Inflammabilité :	Non pertinent
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	Non pertinent
Point d'éclair :	> 170°C
Température d'auto-ignition :	Non pertinent
Température de décomposition :	Non pertinent
pH :	7
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non pertinent
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	1,00 g/ml
Densité de vapeur relative :	Non pertinent
Caractéristiques des particules :	
Taille des particules :	Non pertinent

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 6de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit :

N/A

Informations toxicologiques des principales substances contenues dans le produit :

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - CAS : 584-84-9

a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : Oral - Espèce : Rat 5.110 mg/kg

Test : LD50 - Voie d'exposition : Peau - Espèce : Lapin > 9.400 mg/kg

Test : CL50 - Voie d'exposition : Inhalation - Espèce : Rat 0.107 mg/kg - Durée : 4h

En l'absence d'indication contraire, les informations requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous doivent être considérées comme N/A :

- (a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation de la peau ;
- c) lésions oculaires graves/irritations ;
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- (e) mutagénicité dans les cellules germinales ;
- (f) la cancérogénicité ;
- (g) toxicité pour la reproduction ;
- (h) STOT exposition unique ;
- (i) STOT en cas d'exposition répétée ;
- (j) le risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Pour plus d'informations :

Produit :

Commentaires :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Diisocyanate de 4-méthyl-m-phénylène - CAS : 584-84-9

a) Toxicité aiguë aquatique :

Point final : LC50 - Espèce : Poisson 133 mg/l - Durée h : 96 - Notes : OCDE TG 203

Point final : EC50 - Espèce : Daphnia 12.50 mg/l - Durée h : 48 - Notes : OCDE TG 202

Point final : EC50 - Espèce : Algues 3230 mg/l - Durée h : 96 - Notes : OCDE TG 201

Point final : EC50 - Espèce : Algues 4300 mg/l - Durée h : 96 - Notes : OCDE TG 201

b) Toxicité chronique aquatique :

Point final : NOEC - Espèce : Daphnia 2 mg/l - Notes : OCDE TG 211

c) La toxicité des bactéries :

Point final : EC50 - Espèce : BATTERI > 100 mg/l - Durée h : 3

12.2 Persistance et dégradabilité :

GP 020 A

Biodégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 7de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

GP 020 A

Bioaccumulation :

Information non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

GP 020 A

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT Aucune

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucun.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérez si possible.

Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable.

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Risques environnementaux

Non applicable.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Commentaires :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

La (les) classification(s) de transport indiquée(s) dans le présent document est (sont) donnée(s) à titre d'information uniquement, et basée(s) uniquement sur les propriétés du matériau non emballé telles que décrites dans la présente fiche de données de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier en fonction du mode de transport, de la taille de l'emballage et des variations des réglementations régionales resp. nationales.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Dir. 98/24 / CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39 / CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Page : Page 8de 9

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE)

1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Aucun

Le cas échéant, se référer aux dispositions réglementaires suivantes :

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) nr 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/EC (directive COV)

Provisions liées à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie 1

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H330 Mortel si inhalé.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H335 Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H351 Susceptible de provoquer le cancer en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Texte intégral des autres abréviations

Tox. aiguë 1	3.1/1/Inhalation	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 1
Tox. aiguë 4	3.1/4/Inhalation	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation des yeux 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
Sens. Resp. 1,1A,1B	3.4.1/1-1A-1B	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1,1A,1B
Peau Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation de la peau, Catégorie 1
Sens de la peau 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation de la peau, catégorie 1,1A,1B
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 9de 9

Version 2.0

Date de révision : 15-06-2022

Date d'impression : 19-10-2022

Nom commercial : Polurea 20 A | GP 020 A

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3
Chronique aquatique 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour en conformité avec le règlement 2020/878. Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Tox. aiguë 4,	H332
Eye Irrit. 2,	H319
Peau Sens. 1,	H317

Procédure de classification

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS de SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold.

Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date précisée ci-dessus.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute version précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Derived No Effect Level.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Dangerous Goods Regulation de l'"International Air Transport Association" (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV :	Threshold Limiting Value.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour les eaux allemandes.